



**DM-CP-2024-17**

*Nomenclature : 1.4.*

Millas, le 04 avril 2024

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté préfectoral PREF/CAB/BPAS/2022-138-0002 du 18 mai 2022 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la commune de Millas,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder aux travaux de raccordement au réseau électrique des futurs points de livraison d'électricité dédiés aux caméras de vidéoprotection,

**CONSIDERANT** les offres établies par ENEDIS pour les caméras de vidéoprotection C1, C2, C5, C6, C8 et C9,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** de signer, avec ENEDIS, les offres de raccordements au réseau d'électricité des futurs points de livraison d'électricité dédiés aux caméras de vidéoprotection suivantes :

Offre 5147821401, caméra C1 et C2, pour un montant H.T. de 1 326 €,

Offre 5147821301, caméra C5 et C6, pour un montant H.T. de 1 326 €,

Offre 5147821501, caméra C8 et C9, pour un montant H.T. de 1 326 €,

**Article 2** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

**Article 3** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

**Jacques GARSAU**

*Maire de Millas*



Accusé de réception en préfecture  
066-216601088-20240404-DM-CP-2024-17-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Certifié exécutoire**

**12 AVR. 2024**

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le  
Le Maire

- \* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- \* Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **12.04.2024**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture  
066216601088-20240404-DM-CP-2024-17-AR  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024